

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	15	0	15

Date de la convocation
17 mars 2026

Date d'affichage
14 mai 2026

Objet de la Délibération

N° 2026-18

**Rectification d'erreurs matérielles
Délibération n°2026-04
Election du Maire
du 20 mars 2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VAILLANT, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Néant

Absent(s) excusés : Néant

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-04 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Considérant que plusieurs erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de ladite délibération ;

Considérant que ces erreurs n'affectent ni le sens, ni la validité de la décision adoptée, ni le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il convient de mettre la délibération en conformité avec le procès-verbal rectificatif de la séance du 20 mars 2026 ;

Décide :

Article 1 :

De rectifier l'en-tête de la délibération en précisant que la séance du Conseil municipal était présidée par Madame Danielle VAILLANT, doyenne d'âge du Conseil municipal, conformément aux dispositions applicables lors de l'élection du Maire.

Article 2 :

De rectifier les résultats retranscrits dans la délibération n°2026-04 comme suit :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;

Nombre de suffrages blancs : 2 ;

Nombre de suffrages exprimés : 13 ;

Majorité absolue : 8 ;

Monsieur DURAND Yann : 12 voix (douze voix) ;

Monsieur AHAMADI Anli : 1 voix (une voix).

Article 3 :

De préciser que Monsieur DURAND Yann, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire.

Article 4 :

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

**Monsieur Le Maire,
Yann DURAND**



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Ayant pris part à la délibération
15	15	15	0	15

Date de la convocation
17 mars 2026

Date d'affichage
14 mai 2026

Objet de la Délibération

N° 2026-19

**Rectification d'erreurs matérielles
Délibération n°2026-05
Election des adjoints au Maire
du 20 mars 2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING.

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : Néant

Absent(s) excusés : Néant

Madame Elisa LACK a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-05 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant que plusieurs erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de ladite délibération ;

Considérant que ces erreurs n'affectent ni le sens, ni la validité de la décision adoptée, ni le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il convient de mettre la délibération en conformité avec le procès-verbal rectificatif de la séance du 20 mars 2026 ;

Décide :

Article 1 :

De rectifier l'en-tête de la délibération en précisant que la séance du Conseil municipal était présidée par Monsieur le Maire, Yann DURAND.

Article 2 :

De préciser qu'un écart matériel ayant été constaté lors d'une première opération de vote entre le nombre de votants et le nombre d'enveloppes comptabilisées, il a été immédiatement procédé à une reprise du scrutin.

Article 3 :

De rectifier les résultats retranscrits dans la délibération n°2026-05 comme suit :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;

Nombre de suffrages blancs : 3 ;

Nombre de suffrages exprimés : 12 ;

Majorité absolue : 8 ;

Liste Sophie BARBOSA PEREIRA : 12 voix (douze voix).

Article 4 :

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

**Monsieur Le Maire,
Yann DURAND**

